

Le Maire de la Commune d'Arleux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant les travaux d'aménagement de la Place du Monument effectué par la Société Eiffage,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux tout en maintenant l'activité des commerces locaux,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** À compter du **1er avril 2019 jusqu'au 26 avril 2019**, la route sera barrée et la circulation interdite **rue de la Poste**, à l'exception des riverains, des services de secours et d'ordre public, les véhicules du service technique communal, qui pourront circuler en double sens.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés et entretenus par les services techniques communaux.
- ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place et signalée par des panneaux réglementaires.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement **place du Monument** côté RD 65 sur la zone de pavé sera autorisé à durée limitée de 20 minutes, uniquement pendant la période de travaux, sur les emplacements matérialisés.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera
- Transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome d'Arleux,
 - Transmis à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Arleux,
 - Transmis à la Société Eiffage,
 - Notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires
 - Inséré au registre

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à ARLEUX, le mardi 19 mars 2019,

Par délégation du Maire



Serge GIBERT